

MAIRIE DE CANAULES ET ARGENTIÈRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués aux Commissions Municipales
2. Désignation des délégués aux Commissions d'ouverture des plis d'appel d'offres
3. Désignation des délégués au CCAS
4. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)
5. Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
6. Désignation des délégués au Syndicat du Frigoulous
7. Indemnité des élus
8. Attribution et délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal
9. Questions diverses

Présents : M Robert CAHU, M Étienne DÉJARDIN, Mme Marie TOUREL, Mme Sylvie LOVOTTI, M Bruno COLIN, Mme Maria FELINES, M Jean-Marc FROMENT, Mme Catherine PRAVIN, Mme Sylvie VIGNE, M Olivier WERMUTH

Pouvoirs : M Sinsay PHOTHIRATH à Mme Marie TOUREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LOVOTTI

Ouverture de la séance à 17H50.

1. Désignation des délégués aux Commissions Municipales

Travaux – Entretien - VRD	Sylvie Lovotti , Olivier Wermuth, Bruno Colin
Projets de village	Marie Tourel , Bruno Colin, Catherine Pravin, Maria Felines
Urbanisme – Aménagements	Robert Cahu , Catherine Pravin, Sylvie Lovotti, Sinsay Phothirath
Mobilité	Catherine Pravin , Sylvie Vigne, Maria Felines
Événementiel festif et protocolaire	Bruno Colin , Maria Félines, Sylvie Vigne
Communication	Jean Marc Froment , Sinsay Phothirath, Marie Tourel, Olivier Wermuth
Culture	Bruno Colin , Jean Marc Froment, Maria Felines, Sylvie Vigne
Finances	Robert Cahu , Catherine Pravin, Etienne Dejardin
Hygiène Sécurité Prévention des risques	Olivier Wermuth , Maria Felines, Sylvie Vigne
Suivi Eau Assainissement	Etienne Dejardin , Bruno Colin, Sinsay Phothirath

En gras les référents de chaque commission

Vote : pour 11

2. Désignation des délégués aux Commissions d'ouverture des plis d'appel d'offres

Ouverture des plis d'appel d'offres	Titulaires	Etienne Dejardin, Sylvie Lovotti, Bruno Colin, Olivier Wermuth Présidence de droit par le maire
	Suppléant(e)s	Catherine Pravin, Maria Felines, Sinsay Phothirath, Marie Tourel

Vote pour : 11 voix

3. Désignation des délégués au CCAS

CCAS	Elu(e)s	Marie Tourel, Sylvie Vigne, Maria Felines, Jean Marc Froment
	Extérieur(e)s	Désignés par le maire dans les 2 mois qui suivent l'installation suivant une procédure très réglementée.

Vote pour : 11

4. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Conseil Syndical du SIRP	Titulaires	Marie Tourel, Catherine Pravin
	Suppléant(e)s	Robert Cahu, Maria Felines

Vote pour : 11

5. Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Représentant au SMEG Titulaire Olivier Wermuth
 Suppléant Bruno Colin

Vote pour : 11

6. Désignation des délégués au Syndicat du Frigoulous

CA du Frigoulou Titulaires Robert Cahu, Etienne Dejardin
 Suppléants Bruno Colin, Sinsay Phothirath

Vote pour : 11

7. Indemnité des élus

Ces indemnités sont définies par un taux appliqué selon un barème officiel de référence. Pour les communes de moins de 1.000 habitants les taux sont respectivement de 25,5% pour le maire et de 9,9% pour les adjoints. Cela donne des indemnités brutes maximum de respectivement 991,80 € pour le maire et 385,05 € pour les adjoints.

Il est proposé d'appliquer les taux de 21 % pour le maire et 9% pour les adjoints soit en montants bruts respectivement 816,77 € et 350,05 € et en montants nets respectivement 706,51 € et 302,80 €.

L'indemnité du troisième adjoint auquel la commune a droit et qui n'a pas été nommé par choix lors du conseil municipal précédent sera budgétisée et permettra d'indemniser les conseillers s'investissant sur un projet particulier.

Vote pour : 11

8. Attributions et délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal

Le CM délègue au maire pour la durée de son mandat certaines missions les missions qui relèvent de la gestion courante, soit les paragraphes ci-dessous mentionnés. Pour les autres missions le CM sera sollicité pour délibérer au cas par cas selon les besoins. Article L2122-22 du CGCT :

- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)
- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Vote pour : 11

9. Questions diverses

- Catherine Pravin : Les frais de déplacement des élus sont-ils indemnisés ?
Réponse : non, jusqu'à présent, par choix lors du précédent mandat. Pour le maire et les adjoints ces frais de déplacement sont couverts en partie par leur indemnité. Mais cela peut être budgétisé.
- Catherine Pravin : En cas d'accident d'un élu en mission, cet élu est-il couvert par une assurance de la mairie ?
Réponse : non, ce sont les assurances personnelles des élus qui entrent en jeu.
Le maire demande à Marie Tourel de regarder ce dossier et de proposer une solution.
- Bruno Colin : Quelle est la procédure à suivre lors d'un achat d'un élu pour le compte de la mairie ?
Réponse : faire valider la demande par le maire pour établir un bon de commande en passant par la secrétaire de mairie. Les achats se font en général dans les commerces en compte avec la mairie. Ils sont payés par la Trésorerie Principale.
Voir s'il serait possible d'avoir une carte bleue (à demander à la comptable) pour les achats en ligne.
- Catherine Pravin : pourrait-on instaurer un système qui permettrait à la mairie d'être jointe en dehors des heures d'ouverture en cas d'urgence ? Téléphone portable à faire circuler, transfert d'appel.....
Réponse : Pour le moment, 3 numéros de téléphone (maire et adjoints) à appeler en cas d'urgence sont affichés sur la porte de la mairie. Proposition à étudier avec un numéro spécifique.
- Bruno Colin : Quand le budget doit-il être voté et quel était le montant attribué à la culture ?
Réponse : La date limite pour le vote du budget est le 31 juillet 2020. Ce sera fait le plus rapidement possible. Jusqu'à présent la culture n'a pas de budget propre, les activités culturelles étant prises en charge soit par la Communauté de Communes (cinéma itinérant, certains spectacles), soit au travers des subventions aux associations de Canaules, soit autres lignes du budget.
- Jean-Marc Froment : Vaut-il mieux clôturer la rédaction des numéros de "La Lettre" en fin de mois ou en début de mois ?
Réponse : en fin de mois pour avoir une date butoir précise.
- Il est rappelé qu'il est souhaitable que les questions diverses soient envoyées en mairie au moins 3 jours avant la date du conseil ne serait-ce que pour laisser le temps à une éventuelle recherche de document pour étayer les réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 18h55.

La secrétaire de séance Sylvie LOVOTTI